

CHRONIQUE SPECTACULAIRE

D'UNE CONVENTION COLLECTIVE

1938 -1999

On peut se demander pourquoi, en cette approche du troisième millénaire, le théâtre reste un des derniers secteurs professionnels où des conditions de travail minimales ne sont pas définies par une véritable convention collective rendue obligatoire par arrêté royal¹.

La préhistoire

Le "Comité national paritaire pour les entreprises de spectacle - section des entreprises théâtrales" se réunit pour la première fois le 21 avril 1938, au Ministère du travail et de la prévoyance sociale, à Bruxelles. Le président précise qu'il s'agit d'une «institution de bonne volonté sans aucun statut légal» mais néanmoins habilitée à «faire respecter les décisions qu'elle prendra grâce à l'engagement moral de ses membres». «Elle est chargée de délibérer sur les conditions de rémunération et de travail dans les entreprises théâtrales.» «Elle peut faire des suggestions au Gouvernement pour toutes les lois sociales et même en matière fiscale.»

Des contrats-types?

La Commission nationale paritaire du spectacle est officiellement installée le 12 août 1947. Un projet de contrat-type est déposé lors de la séance du 6 mars 1951. Le 19 janvier 1962, les employeurs déclarent «qu'une grande erreur est à la base de ces contrats-types. Ils ne peuvent imaginer un contrat-type applicable à tous les artistes. De plus, pas une ligne ne convient aux différents théâtres représentés et ces contrats-types ne leur semblent même pas la peine d'être discutés.»

Le 6 novembre 1964 (vingt-six ans ont passé depuis le premier examen de la question), on discute toujours des contrat-types. Les arguments ont changé: on ne parle plus de l'impossibilité de trouver des règles minimales valables

¹ On trouvera la liste des commissions paritaires à la date du 1er janvier 1997 dans le Moniteur belge du 27 juin 1997. La Commission paritaire du spectacle porte le n° 304: elle voisine avec les commissions paritaires des ports, de l'industrie hôtelière, de l'industrie cinématographique, des services de santé, du secteur socio-culturel...

pour tous, on fait appel à des arguments financiers et politiques: «Nous ne sommes pas les véritables patrons, nous dépendons des pouvoirs publics.»

Une convention collective?

Le 25 mars 1968 on fait pour la première fois allusion à la constitution d'un groupe de travail chargé de mettre au point un projet de convention collective applicable aux théâtres dramatiques. Un projet est déposé par les délégations syndicales dans le courant du mois de mai 1968.

Après de nouveaux blocages, le 5 mai 1970, les comédiens occupent le cabinet du ministre Parisis.

Le 20 décembre 1974, l'Assemblée générale des travailleurs du spectacle CGSP donne mandat aux délégués qu'elle vient d'élire de commencer «une escalade d'actions pouvant aller jusqu'à la grève totale si ses revendications concernant la convention collective n'aboutissent pas et continuent de se heurter à l'inertie concertée de certains directeurs de théâtre et de représentants des pouvoirs publics.» Le 4 mars 1975, un préavis de grève est déposé dans tous les théâtres. Du 18 au 29 mars, la grève prend la forme symbolique qui consiste à retarder d'un quart d'heure le début des représentations: les acteurs informent le public et font signer des pétitions².

La «Table ronde»

Monsieur Jean-Louis Luxen, chef de cabinet du Ministre Henri-François Van Aal convoque une Table ronde qui réunit toutes les parties concernées: Ministère des Finances, de la Culture, de l'Emploi et du Travail, directeurs et travailleurs. La mission de cette Table ronde est de reprendre en charge les travaux de la Commission paritaire et d'arriver, avec la garantie des pouvoirs publics, à un accord sur l'application effective d'une convention collective.

Les directeurs de théâtre sont invités à communiquer l'état de l'emploi et des salaires dans leurs maisons respectives au cours de la saison 1974/1975. Il résulte des chiffres mis sur la table que, pendant la saison en question, le Théâtre National et les théâtres agréés (cinq à l'époque) n'occupaient à l'année que 15 % des comédiens. Le reste (85%) faisait partie d'une réserve de chômeurs dans laquelle on venait puiser selon les nécessités des différentes productions. 58 % des comédiens au cachet (soit presque la moitié de l'ensemble) ont gagné,

² Même si l'agitation sociale de l'époque n'a pas permis la conclusion d'une convention collective, il est légitime de penser qu'elle n'est pas pour rien dans l'adoption de l'arrêté royal du 20 juin 1975 portant des mesures d'encouragement en faveur du jeune théâtre.

quand ils étaient engagés, moins de 60.000 frs³ brut par mois (en francs d'aujourd'hui).

Tout cela, compte non tenu des théâtres non agréés (où la situation était sans doute plus catastrophique encore).

Les chiffres étalés sur cette Table ronde révèlent aussi des écarts de salaires pouvant aller de 12 à 100 (!):

DUREE	MINIMUM	MAXIMUM
Une prestation	1.428	13.152
Un mois	40.003	270.021
Une année	425.179	3.472.867
soit, par mois	35.431	289.405

Le 20 octobre 1975: installation de la Commission paritaire "rafraîchie". Le texte de la convention collective est examiné, tous les articles sont approuvés, sauf (on s'en doutait) les articles à implication financière, qui sont renvoyés pour examen à un groupe de travail.

Le 4 mai 1976, à l'appel de leurs syndicats, les travailleurs sont dans la rue Belliard, devant le Ministère de l'Emploi et du Travail, afin de soutenir leurs délégués; cette manifestation s'accompagne (forcément...) d'un arrêt de travail d'une heure, de 14 h 30 à 15 h 30. A l'intérieur des bâtiments, sur les bancs patronaux, c'est l'indignation. Les patrons déclarent: «A l'instigation des organisations syndicales, certains comédiens ont quitté leur travail, ce 4 mai, sans autorisation et sans même prévenir les directions intéressées. Dans ces conditions, les membres de la délégation patronale considèrent que leur place est dans leur théâtre. Ils regrettent de ne pas pouvoir participer à la réunion paritaire» et quittent la séance. «Le Président de la Commission paritaire s'indigne de ce départ, estimant que l'arrêt de travail de certains travailleurs ne doit en rien entamer les négociations.» Il ajoute que «sur le plan de l'usage des réunions, une telle pratique ne s'est jamais manifestée et n'a jamais eu lieu.»

Le jeu de la poire

La suite fait irrésistiblement penser au "jeu de la poire": un ministre et un directeur se renvoient une balle par-dessus la tête d'un troisième partenaire, plus petit, le travailleur.

LE MINISTRE - Les engagements seront toujours régis par le droit social et appellent la conclusion d'une convention collective. Nous facilitons l'amélioration

³ 21.000*127.21/44.52 (index juin 1999/index moyen de l'année 1974 en base 1988): le coefficient de conversion est donc 2.8573674.

du statut, mais le Ministère ne peut se substituer aux employeurs. (Réponse du Ministre Van Aal au député Madame Lucienne Mathieu-Mohin, lors du Conseil culturel du 7 novembre 1976.)

LE TRAVAILLEUR - ...

LE DIRECTEUR - Pour que les employeurs puissent accepter les termes de la nouvelle convention collective, les charges financières supplémentaires dues à son application doivent être couvertes par un subside supplémentaire du Ministère de la culture française. (Intervention de Monsieur Jacques Huisman lors de la Commission paritaire du 31 janvier 1977.)

Or le chef de cabinet Jean-Louis Luxen, qui assistait aux réunions de la Commission paritaire entre le 4 mai 1976 et le 21 mars 1977, ne cessait de donner des garanties quant à l'octroi des subventions nécessaires à l'application de la convention.

Mais ici on assiste à un nouveau jeu, inspiré du "Dictateur" de Chaplin, la fameuse scène des spaghettis, quand Hitler et Mussolini se font des politesses.

LE CHEF DE CABINET - Signez d'abord!

LES DIRECTEURS - D'abord les sous!

Le projet de convention des années 1970

Il est peut-être temps maintenant de parler du contenu de cette fameuse convention, pour (ou se résoudre à ne pas) comprendre ce qui justifie les réticences du banc patronal.

Les catégories de personnel concernées

Seuls les acteurs sont concernés. Pas un mot sur les techniciens, ni sur le personnel administratif.

Les minima salariaux

Les acteurs sont divisés en trois catégories, en tenant compte exclusivement de l'importance des rôles confiés, sans préjudice toutefois de l'âge et de la carrière de l'acteur (*c'est contradictoire!...*) Il existe deux tarifs différents, suivant que l'acteur est engagé au mois ou à l'année.

Rôle	Au mois	A l'année

Premier plan	25.000	240.000
Deuxième plan	18.000	180.000
Troisième plan	12.000	120.000

Ce qui donne aujourd'hui⁴:

Rôle	Au mois	A l'année
Premier plan	105.000	1.008.000
Deuxième plan	75.600	756.000
Troisième plan	50.400	504.000

Le défraiement repas était égal à 150 frs, ce qui donne aujourd'hui 630 frs⁵.

Des troupes à l'année

Le projet de convention contenait aussi l'exigence d'un minimum de comédiens à l'année, selon la catégorie du théâtre. C'est ainsi que le Théâtre National devait entretenir une troupe de 21 hommes et de 9 femmes à l'année, les théâtres agréés (catégorie qui n'existe plus aujourd'hui), 15 et 6! Une proportion était fixée entre le nombre d'acteurs de premier plan et les autres...

La carte professionnelle

Il était fait référence aussi à la carte d'acteur professionnel, avec l'interdiction d'engager plus de 15 % de comédiens non détenteurs de la carte: ceci était destiné à lutter contre la concurrence déloyale des «amateurs marrons» (comme on disait à l'époque) et des comédiens «hors marché commun».⁶

Après le 21 mars 1977, il n'est plus question de convention collective à la Commission paritaire du spectacle: le 7 juin 1979, un nouveau thème est proposé à la réflexion des membres: il s'agit de débattre de l'opportunité d'étendre le champ de compétence de la commission aux marchands forains et aux travailleurs occupés dans les hippodromes. Je ne sais plus quelle a été la décision sur ce point particulier, mais je me rappelle qu'en 1978, les travailleurs du spectacle (et principalement ceux qui travaillaient dans le

⁴ Je divise l'index de juin 1999 en base 1988 par l'index moyen de l'année 1967 en base 1988: $127.21/30.31=4.1969646$, disons, 4.20, qui constitue donc le coefficient de conversion.

⁵ Ça tombe bien: le chiffre résultant des conventions actuellement en vigueur est 635 frs!

⁶ **L'Arrêté royal du 10 septembre 1968 fixant les conditions d'octroi du titre d'acteur professionnel** existe toujours, mais la Commission dite du Statut de l'acteur, chargée de délivrer les cartes professionnelles, ne s'est plus réunie depuis des lustres. Personnellement, je ne connais que deux acteurs détenteurs de cette fameuse carte.

"Jeune théâtre" de l'époque) ont décidé, après très exactement quarante ans de patience, de laisser les adultes jouer au ballon tout seuls et d'aller négocier avec des patrons plus jeunes et plus progressistes.

Vers une convention «séparée»

Plusieurs réunions de travail ont lieu dans le courant de l'année 1977, pour élaborer un texte de convention à proposer aux jeunes directeurs. Une assemblée générale des travailleurs occupés dans les «Jeunes compagnies» a lieu le 20 décembre 1977, elle adopte le texte de convention collective et, sur proposition de Gilles Lagay, désigne Nicola Donato et Alexandre von Sivers comme négociateurs.

La première séance de négociation a lieu le 24 janvier 1978, à 10 heures. La seconde a lieu le même jour, à 20 heures 30. Y participent Marc Liebens, Patrick Roegiers, Philippe Sireuil; Philippe van Kessel n'a pas pu être contacté à temps. Les vingt-huit articles sont examinés, discutés, précisés, des amendements sont proposés. Le procès-verbal recueille les impressions générales dans les termes suivants:

Les deux parties, suite à des contacts pris au ministère de la Culture, ont le très net sentiment que le texte qu'elle signeraient en commun pourrait servir de base au cahier de charges que le ministère de la culture imposerait aux théâtres subventionnés.

Cette convention ne se présente donc aucunement comme un document qui «creuse le fossé» entre les travailleurs et les 4 animateurs qui le signent, mais comme un «cheval de Troie commun» destiné à faire respecter des conditions de travail minimales.

La délégation syndicale constate que les points d'achoppement avec les animateurs résident plus dans les questions qui concernent la limitation et la répartition du temps de travail que dans celles qui concernent la rémunération et les défraiements.

Pendant le mois qui suit, les animateurs formulent encore quelques remarques par écrit, et le syndicat tient une assemblée générale le 27 février: on discute des amendements proposés et on émet le souhait que la convention soit précédée d'un préambule qui insiste sur la notion de droit à la création.

Lors de la deuxième réunion de négociation, le 20 avril 1978, Marc Liebens et Philippe Sireuil signent le texte séance tenante et y vont même d'un petit laïus, le premier soulignant l'importance politique, sociale et artistique de cette signature, le second se joignant à cette déclaration et insistant sur le fait qu'il vaudrait mieux être plus de deux à signer. Philippe van Kessel demande un temps de réflexion, expliquant qu'il est en voie d'agrément et que sa signature

pourrait être considérée comme un acte irresponsable. Il signera quelque temps plus tard. Patrick Roegiers, absent à cette réunion, signera le 8 mai 1978.

L'esprit qui animait les signataires de l'époque se retrouve dans le préambule de la convention, sous forme de déclaration de principe:

Les parties signataires s'engagent à s'informer mutuellement, afin de défendre auprès des pouvoirs subsidiaires, l'esprit de cette convention collective de travail.

Et ce, notamment, afin d'acquérir et conserver une plus grande liberté d'expression, afin de susciter et garantir l'existence de compagnies théâtrales permanentes viables, afin de créer et développer de véritables droits à la création.

Dans le courant de mai 1978, le texte est proposé à Martine Wijckaert, directrice du Théâtre de la Balsamine: cela a donné lieu à des échanges de vues intéressants, dont j'ai gardé la trace, mais n'a pas pu déboucher sur une signature.

Au cours de l'année 1980, trois rencontres ont lieu à Louvain-la-Neuve (le 23 janvier, le 12 février et le 18 mars), avec Jean-Pierre Bras, administrateur de l'Atelier théâtral (le directeur Armand Delcampe étant requis par des tâches plus importantes). Les articles sont discutés avec une courtoisie⁷ qui n'empêche aucunement la technicité et, à la troisième rencontre, Jean-Pierre Bras, avec un charmant sourire, nous annonce que l'Atelier théâtral n'est pas en mesure de signer cette convention. Les choses en sont restées là.

La convention dite «des Jeunes Compagnies» (1978)

Et c'est ainsi que la Convention dite des "Jeunes compagnies" a été signée en 1978. Bien sûr, elle n'obligeait que ceux qui l'avaient signée, mais elle a servi - et elle sert encore - de référence.

La "jeune" convention s'inspire assez largement du projet de texte élaboré dans les années 70 en Commission paritaire du spectacle. Elle en diffère cependant sur trois points essentiels:

- elle abandonne le principe d'un minimum de comédiens à l'année;
- elle ne fait plus référence à des rôles (qui finissent par devenir des acteurs) de premier, de deuxième ou de troisième plan;

⁷ Cette courtoisie n'a cependant pas fait obstacle à une correspondance assez salée entre le délégué Donato et le directeur Delcampe.

- elle concerne tous les travailleurs du spectacle, aussi bien les artistes, que les techniciens et les administratifs.

A partir du moment où la notion de «plan» était abandonnée, il n'était plus question que d'un minimum salarial unique, (ce qui n'empêchait personne de négocier individuellement un salaire plus élevé). Ce minimum était égal à 150 % du minimum vital en vigueur dans les services publics, c'est-à-dire

- 23.263 frs en janvier 1978 x 1.50
- 34.894 frs qui deviennent
- 75.942 frs au 1er juin 1999, en fonction de l'évolution des rémunérations dans la fonction publique⁸.

La convention règle encore d'autres questions, telles que la durée du travail, les jours de repos, les horaires, les heures supplémentaires, les indemnités et défraiements, les tournées à l'étranger, les enregistrements des spectacles, les libertés syndicales, le règlement des litiges.

La convention fait tache d'huile

Le même texte (à peu de choses près) est signé le 31 janvier 1986 au Rideau de Bruxelles, après trois séances de négociation.

Il est signé le 2 juin 1987 au Théâtre national, après plus d'un an de négociation et un préavis de grève⁹. Une importante modification y est apportée: c'est l'introduction de cinq catégories salariales différentes, ce qui donne le tableau suivant, toujours en référence au minimum vital en vigueur dans les services publics.

Minima mensuels bruts:

⁸ La simple liaison à l'indice des prix à la consommation aurait donné 73.467 frs. Ce n'est pas pour rien (pour 2.475 frs exactement au bout de 21 ans!) que nous avons voulu lier nos salaires à ceux des fonctionnaires.

⁹ La grève menaçait la représentation du 24 mars 1987, première bruxelloise du «Coriolan» de Shakespeare, monté par Jean-Claude Drouot, qui y tenait aussi le rôle titulaire. Le spectacle avait déjà été présenté à Rennes, à Reims et à Saint-Etienne: la représentation du 24 à Bruxelles devait revêtir un lustre particulier. Le matin même, personne n'était "joignable". Quand on eut annoncé à la secrétaire de direction qu'il n'y aurait pas de représentation le soir, immédiatement le téléphone se mit à sonner et une rencontre a pu avoir lieu à 17 heures entre les délégués syndicaux, Robert Delville, président du Conseil d'administration (il nous a dit: «Vous savez ce que vous faites.»), Jean-Claude Drouot, directeur et Robert Vannueten, administrateur général. Quatre articles de la convention étaient signés immédiatement et Coriolan pouvait entrer en scène.

1. Artistes ¹⁰	75.942	150 %
2. Techniciens, administratifs avec «responsabilités»	75.942	150 %
3. Autres techniciens de plateau	71.386	141 %
4. Autres techniciens d'atelier	70.373	139 %
5. Autres administratifs	66.829	132 %

Il est signé au Théâtre royal du Parc le 31 août 1989. Deux modifications sont apportées au texte. La première concerne le nombre de représentations qui peut être demandé au comédien sur une durée d'un mois. Alors que le texte limitait ce nombre à 25, il est question ici, à condition que toutes ces représentations aient lieu au siège, de 30 représentations en 40 jours.

La deuxième modification concerne la rémunération des engagements d'une durée inférieure à un mois: plus un engagement est court, plus il doit être rémunéré.

Une signature intervient au Théâtre de la Place, à Liège le 10 janvier 1997 (après une grève sur les répétitions du spectacle «Liliom»: le directeur-metteur en scène s'est un jour retrouvé tout seul dans la salle de répétition), ainsi qu'au Groupov. Modifications importantes: les signataires s'engagent, en cas de co-production, à imposer le respect de la convention à leur co-producteur.

Au Centre dramatique hainuyer, malgré le refus exprimé le 21 avril 1998 par le Conseil d'administration, le texte est signé le 4 mai par la direction, suite à des actions syndicales menaçant les représentations liégeoises de «Sainte Jeanne des Abattoirs».

Voici, dans l'ordre chronologique, la liste des principales signatures à ce jour¹¹:

1978	- Marc Liebens pour L'Ensemble théâtral mobile
	- Philippe Sireuil pour le Théâtre du Crépuscule (auquel a succédé le Théâtre Varia)
	- Philippe van Kessel pour l'Atelier Sainte-Anne
	- Patrick Roegiers pour le Théâtre Provisoire ¹²
1986	- Claude Etienne pour le Rideau de Bruxelles
1987	- Jean-Claude Drouot pour le Théâtre National

¹⁰ C'est Jean-Claude Drouot qui a tenu à ce qu'il y ait une catégorie «Artistes», alors même que le montant de rémunération est le même que celui de la catégorie «inférieure».

¹¹ D'autres compagnies ont signé le texte, telles que le Théâtre de la Communauté à Seraing, un certain nombre de théâtres pour enfants et de théâtres-action, mais je n'ai pas ces textes sous les yeux au moment de rédiger.

¹² Tellement provisoire, qu'il n'existe plus aujourd'hui. Voir l'interview de Patrick Roegiers dans le n° 3 (décembre 1997) de «Or not», bulletin des Etats généraux d'un jeune théâtre. Les réponses impertinentes de Roegiers (il n'a plus rien à perdre ni à gagner à Bruxelles) sont savoureuses et jettent sur toute cette époque une lumière particulière.

- 1989 - Yves Larec pour le Théâtre Royal du Parc
- 1997 - Jean-Louis Colinet pour le Théâtre de la Place
- Jacques Delcuvellerie pour le Groupov
- 1998 - Pierre Bolle pour le Centre dramatique hainuyer¹³

Les théâtres ayant signé une convention avec les syndicats reçoivent plus de la moitié des subsides accordés à l'ensemble des théâtres «contrat-programmés». C'est ce que montre le tableau de la page suivante ¹⁴:



¹³ Hainuyer ou Hennuyer: j'ai vu les deux orthographe.

¹⁴ D'après l'étude réalisée en 1997 par l'asbl PEPCAS-JC, sous la direction de Serge Rangoni et Benoît Vreux.

INSTITUTIONS THEATRALES	SUBVENTION 1996	
Bénéficiaire d'un contrat programme	Signataires CCT ¹⁵	
Théâtre National ¹⁶	165.900.000	165.900.000
Atelier théâtral de Louvain-la-Neuve	47.600.000	
Rideau de Bruxelles	44.300.000	44.300.000
Théâtre Varia	41.500.000	41.500.000
Compagnie des Galeries	34.200.000	
Nouveau Théâtre de Belgique	32.300.000	
Théâtre de la Place	29.000.000	29.000.000
Théâtre de Poche	19.100.000	
Théâtre de l'Ancre	19.000.000	
Théâtre 140	18.000.000	
Centre Dramatique Hennuyer	17.800.000	17.800.000
Théâtre Royal du Parc ¹⁷	15.700.000	15.700.000
Atelier Sainte Anne	15.660.000	15.660.000
Plan K	13.900.000	
Centre Théâtral de Namur	12.400.000	
Comédie Claude Volter	11.600.000	
Théâtre de la Balsamine	11.500.000	
Ensemble Théâtral Mobile	11.400.000	11.400.000
Baladins du Miroir	9.800.000	
Compagnie Yvan Baudouin	9.600.000	
Théâtre de la Vie	7.700.000	
Théâtre Poème	7.200.000	
Théâtre de l'Equipe	6.300.000	
Théâtre Arlequin	4.800.000	
Théâtre Océan Nord	4.700.000	
Groupov	4.700.000	4.700.000
Théâtre de l'Eveil	3.100.000	
	608.760.000	345.960.000

Vers une convention pour tous?

L'histoire n'est pas finie, elle ne fait peut être que commencer, ou alors reprendre un cours interrompu en 1978 (21 ans déjà...).

¹⁵ CCT = Convention collective de travail.

¹⁶ Faut-il (ou ne faut-il pas) y ajouter une dotation de la Loterie nationale?

¹⁷ Il faut y ajouter une importante subvention de la Ville de Bruxelles.

Les négociations ont repris en groupe de travail francophone de la Commission paritaire. Les représentants des employeurs et des travailleurs se sont mis d'accord sur le texte suivant:

«Les partenaires sociaux s'engagent à conclure une convention collective de travail applicable à l'art dramatique d'expression française pour la date du 31 décembre 1999, qui tienne compte

- des conventions et des accords d'entreprise existants;
- des possibilités budgétaires et de leur nécessaire évolution.

S'il n'en était pas ainsi, les conventions d'entreprises existantes continueront à s'appliquer telles quelles.

Fait à Bruxelles, le 18 mai 1999»

Beau début, n'est-ce pas? Mais à part ça, les positions restent encore très éloignées. Qu'on en juge par le tableau suivant. Il s'agit de minima salariaux, le tableau des barèmes suivant l'ancienneté, proposé par les représentants patronaux, avait déjà été rejeté par les syndicats¹⁸.

		PATR	SYND	
Fonctions dirigeantes	I			
Cadres supérieurs	II	75.000	75.942	150 %
Cadres subalternes	III	62.000	71.386	141 %
Formation, autonomie	IV	57.000	70.373	139 %
Artistes débutants	IV B -	60.000	69.262	«minimum flamand»
Artistes	IV B +	75.000	75.942	150 %
Fonctions subalternes	V	52.000	60.500	«plafond chômage»
?			66.829	132 %

La catégorie IV b concerne les artistes: pour nous, il y a lieu de déterminer un âge pivot (par exemple 29 ans) pour le passage du MOINS au PLUS; les patrons préfèrent parler d'une ancienneté qui commence à courir à partir du premier contrat professionnel, quel que soit l'âge¹⁹: le passage à la catégorie PLUS se faisant au bout de la cinquième année.

¹⁸ Les barèmes à l'ancienneté peuvent avoir comme résultat pernicieux que des jeunes compagnies sans beaucoup de moyens ne pourraient plus engager des acteurs chevronnés (et que des acteurs chevronnés risquent de voir se raréfier les propositions même dans les théâtres bien pourvus!). Les patrons voulaient nous «vendre» ce tableau qui commençait avec des minima très bas (51.400 en catégorie V, 56.700 pour les artistes) en échange d'augmentations biennales dont tout le monde sait qu'elles n'ont aucun sens dans des professions aussi fragiles que les nôtres. Nous préférons des minima plus élevés, laissant le reste à la négociation individuelle.

¹⁹ Quid de Jackie Cogan, de Shirley Temple et de Jean-Pierre Léaud?

I. Les représentants patronaux ont estimé inutile de fixer un minimum pour cette catégorie, en quoi les représentants syndicaux les approuvent tout à fait, qui pensent qu'il faudrait plutôt fixer un maximum.

II. Cadres supérieurs: pas de divergence de vue.

III. Fonctions de cadres subalternes: mais le metteur en scène devrait plutôt glisser dans la catégorie IV b.

IV. Fonctions accordant une plus grande autonomie ou exigeant une plus grande formation: les fonctions artistiques devraient glisser vers la catégorie IV b; ne resteraient ici que les «artistes d'ensemble».

V. La notion de fonctions subalternes ne devrait pas poser de problème d'interprétation: il s'agit de tâches de simple exécution.

? Il nous restait une catégorie à 132 %, dont nous ne savons plus que faire dans la catégorisation proposée par les représentants patronaux.

Les patrons nous disent qu'ils n'iront pas au-delà des chiffres exprimés aujourd'hui. Nous, nous ne disons rien: nos chiffres résultent de conventions **déjà existantes**, et que nous n'avons aucune raison de brader.

Telle était la situation au 1er juin 1999.

Suite au prochain numéro.

Sources:

Procès verbaux de la Commission paritaire du spectacle
Archives syndicales
Notes et souvenirs personnels

Pour un historique plus complet voir

Michel Jaumain et Alexandre von Sivers, *Le statut de l'acteur dramatique dans la Communauté française de Belgique*, Courrier hebdomadaire du CRISP, Bruxelles, 1982.

Alexandre von Sivers, *Un statut, pour quoi faire?*, dans *En scène pour demain*, édité à l'occasion du 60e anniversaire de l'Union des artistes, Presses de la Bellone, [Bruxelles, 1988] .

Alexandre von Sivers
Comédien
Membre F.G.T.B de la Commission
paritaire du spectacle

Bruxelles, le 23 juillet 1999